



Élu.e-s  
du groupe  
Saint-Herblain  
en Commun

Conseil municipal du 14 juin 2021

Intervention de **Florence GASCOIN**

Délibération n° 19 : Rapports annuels d'exécution des conventions de délégation de service public relatives à l'exploitation de la crèche de la Pelousière et à l'exploitation de la fourrière automobile année 2020

Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous tenions à intervenir sur cette délibération plus particulièrement sur la fourrière.

En effet, pour les Herblinoises et Herblinois qui nous écoutent, il est important de rappeler quelques points concernant la fourrière. Lorsqu'un véhicule entrave la circulation ou si le stationnement est gênant, abusif ou dangereux, la Police municipale contacte la fourrière qui se charge d'emmener le véhicule.

Il est important aussi de rappeler que la fourrière peut enlever un véhicule qui reste plus de 7 jours consécutifs au même endroit sans déplacement lorsque cela est constaté par la Police Municipale.

A chaque enlèvement non seulement il y a une amende mais il y a des frais à régler pour reprendre sa voiture.

A l'approche des départs en vacances, il serait judicieux de faire un article dans le magazine ou le site de la ville en faisant apparaître le numéro de téléphone, l'adresse de la fourrière ainsi que le site web afin d'informer nos concitoyennes et concitoyens.

Je vous remercie de votre attention

